Livret d'accueil

www.hopital-sevre-loire.fr

Version février 2025

> Accueillir, soigner, accompagner

Centre Hospitalier Sèvre et Loire

Le Lorroux-Bottereau
Vertou

Bienvenue au Centre Hospitalier Sèvre et Loire

Madame, Monsieur,

Vous êtes accueilli(e) au sein de l'un des services du Centre Hospitalier Sèvre et Loire. Permettez-moi d'abord de vous souhaiter la bienvenue au nom de l'ensemble des professionnels de notre établissement. Je peux vous assurer de l'implication, de la compétence et de la mobilisation de toutes nos équipes pour répondre avec bienveillance et efficacité à vos attentes.

Ce livret d'accueil a pour objectif de vous apporter les informations dont vous pourriez avoir besoin lors de votre admission, durant votre séjour et à votre sortie.

Il vous permettra de mieux connaître notre établissement qui comprend des unités de soins en médecine et soins médicaux et de réadaptation, mais aussi des services médicaux-sociaux.

Il répondra certainement aux principales questions que vous vous posez mais n'hésitez pas à demander des informations complémentaires aux professionnels de santé qui assurent votre prise en charge.

L'amélioration continue de la qualité des soins et de la prise en charge des patients est notre priorité. C'est pourquoi nous vous invitons, à la fin de votre séjour, à participer à l'enquête nationale de satisfaction ou à répondre au questionnaire inséré dans ce livret. Vous pourrez également être sollicité par des enquêtes ponctuelles organisées dans les services d'hébergement pour personnes âgées ou handicapées.

Nous vous remercions de la confiance que vous nous accordez.

Christophe PRESSE
Directeur du CHSL

Julie EMEREAU-GEOFFRAY
Présidente de CME

Sommaire

- LE CENTRE HOSPITALIER SÈVRE ET LOIRE p.5
- GOUVERNANCE p.8
- DES PROFESSIONNELS A VOTRE ÉCOUTE p.11
- NOS ENGAGEMENTS p.13
- VOS OBLIGATIONS ET RÈGLES DE SÉJOUR p.20
- VOS CONSULTATIONS AU CENTRE HOSPITALIER SÈVRE ET LOIRE p.21
- VOTRE HOSPITALISATION EN MÉDECINE OU SMR p.23
- VOTRE HÉBERGEMENT EN EHPAD OU EN USLD p.32
- VOTRE HÉBERGEMENT EN MAS p.39

Le Centre Hospitalier Sèvre et Loire

Accueillir, Soigner, Accompagner

174 lits d'hospitalisation

312 lits et places d'hébergement

Le Centre Hospitalier Sèvre et Loire est un établissement de proximité situé dans le sud du département de la Loire Atlantique. Son implantation permet de répondre aux besoins de la population de ce territoire.

Il comprend :

Des unités d'hospitalisation et d'hébergement :

- un service de médecine,
- des services de Soins Médicaux et de Réadaptation (SMR),
- des lits identifiés soins palliatifs en médecine et en SMR,
- des unités de soins longue durée (USLD),
- des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD),
- une Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) pour des adultes polyhandicapés,

Une activité de consultations externes :

- consultations mémoire,
- consultations de suivi de patients diabétiques,
- consultations d'addictologie,

L'établissement comporte également des activités support :

- des plateaux de rééducation,
- une pharmacie à usage intérieur,
- un service restauration,
- des services logistiques et techniques,
- des services administratifs.

Depuis juillet 2016, le centre hospitalier fait partie du Groupement Hospitalier de Territoire (GHT 44) de Loire Atlantique dont l'établissement support est le CHU de Nantes.

L'établissement s'étend sur **3 sites** géographiques :

Site de Vertou

Médecine : 30 lits

SMR : 30 lits

dont 4 lits de soins palliatifs

USLD : 27 lits

EHPAD : 155 chambres dont 2 chambres d'hébergement temporaire

Consultations d'addictologie

Consultations mémoire

Consultations de suivi des patients diabétiques

1 allée Alphonse Fillion
BP 2222
44122 Vertou Cedex

02 40 80 80 00
hopital@hopital-sevre-loire.fr

suivez notre actualité sur linkedin
www.hopital-sevre-loire.fr
Sortie n°47 porte de Vertou
Busway ligne 4 : terminus
ligne T2 Nantes Vertou Clisson

Site du Loroux-Bottereau

SMR : 59 lits

dont 6 lits de soins palliatifs

USLD : 28 lits

EHPAD : 107 chambres dont 1 chambre d'hébergement temporaire

Consultations mémoire

51 rue de la Loire
44430 Le Loroux-Bottereau

02 40 80 80 00
hopital@hopital-sevre-loire.fr

suivez notre actualité sur linkedin
www.hopital-sevre-loire.fr
lignes 330 et 333

MAS

50 lits et places
dont 1 chambre d'hébergement temporaire
et 2 places d'accueil de jour

30 rue des Murailles BP31
44430 Le Loroux-Bottereau

02 40 80 80 00

hopital@hopital-sevre-loire.fr

suivez notre actualité sur linkedin
www.hopital-sevre-loire.fr
Bus lignes 33a, 33b et 30

Gouvernance

Le Centre Hospitalier Sèvre et Loire est un établissement public de santé labellisé depuis 2022 hôpital de proximité. Le pilotage et la gestion du CHSL est assurée par un directeur, appuyé par une gouvernance co-portée au sein d'un Directoire avec le président de CME.
L'établissement dispose également d'instances telles le Conseil de Surveillance, la Commission Médicale d'Établissement, le Comité Social d'Établissement et la Commission des Usagers.

Notre offre de soins est disponible sur le site www.hopital-sevre-loire.fr

Les chiffres clés :

Nombre de journées en médecine et SMR :
27 937
Nombre de journées en EHPAD et USLD :
103 333
Nombre de consultations :
1 124
Nombre de repas fabriqués :
360 521 repas
Budget de l'établissement :
45 070 K€

Source : Rapport d'activité 2024

524
Professionnels dont :

- **Médecins et pharmaciens : 24**
- **Soignants et éducatifs : 426**
- **Personnels administratifs : 36**
- **Personnels techniques et logistiques : 38**

Source : bilan social 2023

Des professionnels à votre écoute

Dès votre arrivée dans votre chambre, votre santé et votre confort seront confiés à une équipe de personnels spécialisés et compétents. Vous serez en contact avec de multiples intervenants de métiers différents.

En médecine, SMR et en USLD des **médecins hospitaliers** organisent votre prise en charge médicale en collaboration avec les autres membres de l'équipe hospitalière. Ils vous informent sur le diagnostic, les examens et traitements prescrits. Ils assurent la relation avec votre médecin traitant et le moment venu, prévoient les conditions de votre sortie.
En EHPAD, un **médecin coordonnateur** élabore et met en œuvre le projet de soins du patient, coordonne votre suivi médical et veille à la qualité des soins, en lien avec l'équipe soignante et les médecins traitants.

Une infirmière coordinatrice vous accompagne de votre inscription à votre admission. Elle participe à l'élaboration des projets personnalisés et projets de soins en équipe pluridisciplinaire.

En EHPAD, la prise en charge médicale est organisée par un médecin libéral ou hospitalier selon le principe du libre choix du résident. A la MAS, la prise en charge médicale est réalisé par un médecin hospitalier, vous pouvez toutefois, faire appel au médecin de votre choix.

L'équipe pharmaceutique, composée de **pharmaciens** et de **préparateurs en pharmacie**, est responsable de l'approvisionnement, de la préparation et de la dispensation des médicaments et des dispositifs médicaux au sein de l'établissement.

Les **cadres des services** coordonnent les soins, organisent et gèrent les services de soins. Ce sont les interlocuteurs directs des proches auprès de qui elles peuvent s'adresser.

Les **infirmiers** dispensent des soins curatifs, de dépistage, de prévention et d'éducation.
Les **aides-soignants (AS) et les aides médico psychologiques (AMP)** assurent les soins d'hygiène et de confort et participent à l'accompagnement personnalisé des résidents d'EHPAD, d'USLD et de la MAS.
En EHPAD, certains aides-soignants sont spécialisés en gérontologie (ASG).

Les **agents des services hospitaliers** sont chargés de l'entretien des locaux et participent à l'aide aux repas.

Les **lingères** assurent l'entretien du linge des résidents d'EHPAD et d'USLD.

Les **professionnels de rééducation** : kinésithérapeute, ergothérapeute, diététicienne, psychomotricienne, enseignante pour activité physique adaptée (APA) participent à votre prise en charge selon votre projet de soins.

En EHPAD, USLD et à la MAS, les **animateurs** proposent une politique d'animation et de développement de la vie sociale des résidents.

D'autres professionnels contribuent également à la qualité de votre séjour : **Psychologue, éducateurs spécialisés, assistant de service social, assistant médico administratif, professionnels de l'accueil…**

Nos engagements
Le respect de vos droits

L'établissement s'engage au respect des principes énoncés dans les différentes chartes annexées au livret d'accueil.

Droit à l'information et consentement aux soins

La loi du 04 mars 2002 relative aux droits des patients et à la qualité du système de santé prévoit que le patient participe aux décisions concernant son état de santé. Vous bénéficiez d'un droit à une information loyale, claire et adaptée sur votre état de santé pendant votre séjour. Cette information vous est donnée par le médecin qui vous prend en charge et par le personnel paramédical dans le domaine de ses compétences. Le médecin qui a prescrit votre hospitalisation ou hébergement est tenu informé par écrit à sa demande.

En fonction de l'information donnée, vous déciderez de votre consentement aux actes médicaux et aux traitements proposés.

Droit au respect de la vie privée

L'établissement s'engage à garantir à chacun le respect de la vie privée. Vous pouvez demander qu'aucune indication ne soit donnée sur votre présence dans l'établissement.

Tous les personnels sont tenus de respecter le secret sur toutes les informations, médicales ou non médicales, vous concernant. Aucun renseignement sur votre état de santé ne sera communiqué par téléphone.

En EHPAD et à la MAS, l'autorisation du droit à l'image est recueillie au moment de l'admission et peut l'être, également, au cours du séjour. Vous aurez l'opportunité de préciser sur un formulaire si vous vous opposez ou non à la publication d'une prise de vue vous concernant.

Directives anticipées

Toute personne majeure peut rédiger des directives anticipées pour le cas où elle serait un jour dans l'incapacité d'exprimer sa volonté. Ces directives anticipées expriment la volonté de la personne relative à sa fin de vie en ce qui concerne les conditions de la poursuite, de la limitation, de l'arrêt ou du refus de traitement ou d'actes médicaux. A tous moments et par tous moyens, elles sont révisables et révocables. Un formulaire est annexé au livret d'accueil.

Personne de confiance

Conformément à l'article L. 1111-6 du Code de la Santé Publique, toute personne majeure peut désigner une personne de confiance qui peut être un parent, un proche ou le médecin traitant et qui sera consultée au cas où elle-même ne pourrait exprimer sa volonté.

Elle pourra, si vous le souhaitez, vous accompagner dans vos démarches et vous aider dans les décisions à prendre. Il est important que vous échangiez avec cette personne pour avoir son accord et l'informer de ses futures missions. Lors de votre admission, l'infirmière qui vous accueillera vous invitera à désigner une personne de confiance et vous remettra le formulaire de désignation de la personne de confiance. Vous pourrez révoquer à tout moment la personne désignée. La désignation d'une personne de confiance n'est pas obligatoire.

IMPORTANT : en aucun cas, la personne de confiance désignée ne pourra accéder à votre dossier médical en dehors de votre présence et sans votre accord.

La désignation d'une personne de confiance n'est pas possible en cas de tutelle. Toutefois, lorsque cette personne a été choisie antérieurement à la mesure de tutelle, elle peut être confirmée par le juge.

Accès au dossier médical

La loi du 04 mars 2002 vous permet d'accéder directement à votre dossier médical après avoir présenté une demande écrite au directeur de l'établissement. Vous pourrez le consulter sur place ou choisir un accès par courrier. Vous pouvez également demander qu'il soit communiqué au médecin de votre choix.

A noter : les frais de copie et d'expédition sont gratuits s'il s'agit de votre première demande.

Pour votre information, conformément à l'article R 112-9 du code de la santé publique, les dossiers médicaux sont conservés pendant une durée de :

- 20 ans à compter de la date du dernier séjour ou de la dernière consultation externe du patient,
- 30 ans en cas de transfusion sanguine durant l'hospitalisation,
- 10 ans à partir de la date du décès.

Devoir civique

Conformément au code électoral, si votre état de santé ne vous permet pas de vous déplacer le jour d'un scrutin, vous pouvez exercer votre droit de vote par procuration. Le cadre du service vous donnera les renseignements sur les formalités à accomplir.

Droit du culte

Vous pouvez rencontrer le représentant du culte de votre choix en vous adressant au cadre de votre service ou à l'aumônerie. L'aumônier de l'établissement fera le lien avec les différents ministères du culte.

Personne qualifiée (médico-social)

La personne qualifiée informe et aide les usagers à faire valoir leurs droits, sollicite et signale aux autorités les difficultés ou éventuelles situations de maltraitance et assure un véritable rôle de médiation entre l'usager et l'établissement ou service.

La liste des personnes qualifiées par département est établie conjointement par l'ARS, la préfecture de région et le Conseil départemental.

Vous pouvez consulter cette liste sur le site de l'ARS des Pays de la Loire.

Elle est mise à votre disposition dans les halls de l'établissement ainsi qu'au sein de la direction des usagers

Gestion des plaintes et réclamations

Si vous n'êtes pas satisfait de votre prise en charge, ou que vous estimez que vos droits n'ont pas été respectés, nous vous invitons à vous adresser au cadre du service.

Si cette première démarche ne vous apporte pas satisfaction, vous pouvez vous adresser au secrétariat de Direction de l'établissement ou envoyer un courrier au Directeur de l'établissement à l'adresse ci-dessous :

Monsieur le Directeur
Centre Hospitalier Sèvre et Loire
1 allée Alphonse Fillion
BP 2222
44122 VERTOU cédex

Vous pouvez également adresser votre plainte ou réclamation auprès des représentants des usagers qui vous assisteront.

Toutes vos plaintes ou réclamations seront examinées et traitées par l'établissement.

Vous pouvez être invité à rencontrer la Direction. Vous pouvez demander à rencontrer un médiateur pour exprimer oralement votre réclamation :

- Un médiateur médical si votre réclamation porte sur les aspects médicaux de la prise en charge.
- Un médiateur non médical si votre réclamation porte sur les aspects non médicaux de la prise en charge.

Lors de ces rendez-vous, vous pouvez être accompagné d'un Représentant des Usagers.

Vous pouvez également transmettre votre réclamation à l'ARS :

ARS Pays de la Loire – Pôle Usagers
Réclamations
CS 56233
44262 NANTES Cedex 2
Ou par mail
ars-pdl-reclamations@ars.sante.fr
ainsi qu'auprès du conseil départemental,
par mail :
DAUT-reclamationsEIG@loire-atlantique.fr

Droit d'accès aux données et de rectification

L'établissement dispose d'un système informatique destiné à faciliter la gestion des dossiers des patients et à réaliser, le cas échéant, des travaux statistiques à usage du service.

Les informations recueillies lors de votre consultation ou de votre hospitalisation, feront l'objet, sauf opposition justifiée de votre part, d'un enregistrement informatique. Ces informations sont réservées à l'équipe médicale et soignante qui vous suit ainsi que pour les données administratives, au service des admissions.

Conformément aux dispositions de la loi Informatique et Libertés*, vous pouvez obtenir communication des données vous concernant en vous adressant au directeur de l'établissement ainsi qu'exercer votre droit de rectification pour motif légitime.

**Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, Règlement Général de Protection des Données en vigueur à partir du 25 mai 2018*

Votre représentation

- *Par la Commission Des Usagers (CDU) pour les patients de médecine de SMR et d'USLD.*

La Commission Des Usagers est une instance règlementaire et obligatoire dans tous les établissements de santé. Elle a pour missions de veiller au respect de vos droits, de vous accompagner dans vos démarches et de contribuer à l'amélioration de la qualité de l'accueil et de votre prise en charge. La composition nominative est jointe en annexe de ce livret.

Vous pouvez saisir, à tout moment, la CDU en envoyant un courrier à :

Comission Des Usagers
Centre Hospitalier Sèvre et Loire
1 allée Alphonse Fillion
BP 2222
44122 VERTOU cédex

- *Par les Conseils de la Vie Sociale (CVS) pour les résidents en EHPAD, en USLD et en MAS*

Les conseils de la vie sociale ont pour objet de représenter les usagers et leurs familles et de proposer des améliorations dans le fonctionnement et dans la vie du service. La composition nominative est jointe en annexe de ce livret.

Mesures de protection juridique

Les mesures de protection sont destinées à protéger les personnes majeures dont les facultés mentales sont altérées momentanément ou durablement. Un constat médical est nécessaire.

Les difficultés et les risques sont nombreux pour ces personnes vulnérables :

- difficultés à suivre leurs affaires courantes (gestion de leurs comptes et de leur patrimoine, relations avec les administrations…),
- mise en danger pour elles ou autrui,
- abus de faiblesse…

De la simple mesure ponctuelle à la protection totale de votre proche, plusieurs degrés de protection juridique peuvent être mis en œuvre par la justice en fonction de la vulnérabilité de la personne à protéger :

- l'habilitation familiale : permet à un membre de la famille d'accompagner et/ou de représenter la personne, selon les actes mentionnés par le juge.
- la sauvegarde de justice : pour le cas de simple protection temporaire urgente ou transitoire avant l'organisation d'une mise sous curatelle ou tutelle.
- la curatelle : il s'agit d'un régime d'assistance de contrôle selon la décision du juge.
- la tutelle : c'est un régime de représentation.

Un mandataire judiciaire à la protection des majeurs est en fonction au sein de l'établissement.

Dons d'organes, de tissus

L'établissement n'est pas habilité à prélever ou à transplanter des organes ou des tissus. Toutefois, il contribue à la promotion des dons en lien avec l'agence de la biomédecine et le CHU de Nantes.

A priori, tout citoyen est considéré comme donneur.

Si vous êtes opposé au prélèvement d'organes et de tissus vous devez vous inscrire au registre national des refus qui est automatiquement consulté si un prélèvement est envisagé.

Pour plus d'informations vous pouvez consulter les sites suivants :

www.dondorganes.fr
www.agence-biomedecine.fr

Nos engagements

La qualité de la prise en charge et la sécurité des soins

La bientraitance

Le Centre Hospitalier Sèvre et Loire est engagé dans la promotion la bientraitance à tous les niveaux de votre prise en soins. Les professionnels sont régulièrement formés pour mettre en œuvre cet engagement.

La bientraitance fait l'objet de recommandations de bonnes pratiques professionnelles définies par la Haute Autorité de santé (HAS). Elle correspond à une prise en soin globale du patient et ou résident et de son entourage qui réponde à leurs attentes et à leurs besoins et permette le respect de leurs droits et de leurs libertés (définition de la HAS).

Notre charte de bientraitance est affichée dans l'établissement.

Lutte contre la maltraitance

Le Centre Hospitalier Sèvre et Loire de par sa population vulnérable accueillie soutient auprès de ses professionnels une politique de repérage de gestion et d'analyse des signaux de maltraitance. C'est point un d'orgue du projet de soins de l'établissement.

Lutte contre la douleur

La prise en charge de votre douleur est une préoccupation quotidienne des équipes soignantes. Notre contrat d'engagement de lutte contre la douleur, annexé à ce livret, témoigne de notre engagement à prévenir, évaluer, prendre en compte et traiter la douleur.

Soins palliatifs et fin de vie

Les soins palliatifs cherchent à améliorer la qualité de vie des patients et de leurs proches face à une maladie grave, évolutive ou potentiellement mortelle. Ils sont pratiqués par une équipe multidisciplinaire. Ils visent à soulager la douleur, à apaiser la souffrance psychique, à sauvegarder la dignité de la personne malade et à soutenir son entourage.

Sécurité transfusionnelle

Le service de médecine assure une activité de transfusion de produits sanguins. A chaque étape de la transfusion, des règles sont appliquées au personnel soignant. Elles garantissent la sécurité des patients transfusés. Le comité de sécurité transfusionnel et d'hémovigilance, par ses

travaux, veille au respect de ses bonnes pratiques transfusionnelles et participe à leur promotion ainsi qu'à leur évaluation.

Lutte contre les infections associées aux soins

Une infection liée aux soins est une infection acquise lors d'un séjour hospitalier, malgré toutes les précautions prises. Le seul moyen de lutte est la prévention grâce au respect de règles d'hygiène simples.

L'établissement dispose d'une équipe opérationnelle d'hygiène chargée d'organiser les actions concernant l'Hygiène. Les médecins et le personnel soignant vous informeront des précautions à prendre si nécessaire (gastroentérite, grippe, …). L'établissement peut vous demander de porter un masque lors des périodes épidémiques.

L'hygiène des mains diminue le risque d'infection, patient-résident-visiteur-professionnel soyons tous acteurs pour protéger les soins. Des flacons de solutions hydroalcooliques sont à votre disposition sur votre parcours dans l'établissement.

L'identito-vigilance : bien vous identifier pour bien vous soigner

Assurer votre sécurité est une de nos priorités. Dans ce cadre, nous avons mis en place une politique de vérification de votre identité tout au long de votre parcours de soins :

- Demandesystématiqued'unepièced'identitéà votre admission. Cette mesure permet de vérifier l'identité (nom de naissance, orthographe et date de naissance) et sécurise l'enregistrement de votre dossier de soins.
- Récupération de votre Identifiant National de Santé (INS). Grâce à l'INS, vous êtes identifié de la même façon par tous les professionnels de santé garantissant ainsi votre bonne identification numérique.
- Pose d'un bracelet d'identification dans les services de médecine et de SMR et en EHPAD et USLD dès que nécessaire.

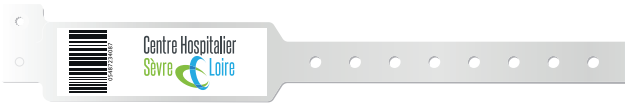

- Vérification avant les actes de soins (prise de sang, médicaments …)

Votre contribution nous est précieuse. Vous serez sollicité tout au long de votre séjour pour rappeler votre identité.

Le bon usage du médicament

A votre arrivée, il vous sera demandé d'apporter (dans la mesure du possible) les ordonnances de vos traitements habituels (établies par votre médecin traitant et éventuellement par des praticiens spécialistes). Durant votre séjour, les médicaments seront prescrits par les médecins de l'établissement et fournis par la pharmacie à usage intérieur. Vos médicaments personnels ne pourront donc pas être utilisés pendant votre hospitalisation et seront remis à votre entourage dès votre entrée. Pour éviter les risques (redondance, surdosage, interactions médicamenteuses), aucun médicament autres que ceux prescrits et dispensés dans l'établissement ne seront laissés à votre disposition.

À la demande de la Haute Autorité de Santé, l'établissement procède au recueil d'indicateurs sur la qualité et la sécurité de soins. Les résultats sont annexés à ce livret et consultables sur le site

www.has-sante.fr

Certification par la Haute Autorité de Santé et autres évaluations externes

L'établissement est engagé depuis plusieurs années dans une démarche d'amélioration continue dans le but d'optimiser la qualité et la sécurité de la prise en charge tout au long du processus de soins.

Le Centre Hospitalier Sèvre et Loire est soumis périodiquement, comme pour tout établissement de santé, à des visites de certification de la HAS (services d'hospitalisation) et à des évaluations externes (services médico-sociaux) afin d'évaluer la qualité de la prise en charge, des prestations proposées, et la sécurité des soins délivrés. Les rapports des visites de certification sont consultables sur le site www.has-sante.fr.

Nos engagements

Evaluation de nos pratiques et démarche continue d'amélioration de la qualité

Le questionnaire d'appréciation de votre séjour

Vos remarques et vos suggestions nous aident à améliorer nos conditions d'accueil et de prise en charge.

A la sortie de votre hospitalisation, vous pouvez retourner ce questionnaire (en annexe de ce livret) à la Direction, le déposer dans les boîtes aux lettres prévues à cet effet dans les halls d'accueil des sites hospitaliers, ou le remettre à un professionnel du service.

L'établissement participe à l''enquête nationale de satisfaction e-Satis sous l'égide de la HAS et du Ministère de la Santé. Il s'agit d'une enquête en ligne qui vous sera adressée 15 jours après votre sortie. Ce questionnaire, totalement anonyme, participe à l'amélioration de nos services.

Dans les services d'EHPAD, d'USLD et à la MAS, une enquête de satisfaction est réalisée régulièrement auprès des résidents et des familles. Il est également possible de nous faire part de vos suggestions à tout moment en vous adressant au cadre du service, par courrier au directeur de l'établissement ou en vous rapprochant des représentants du CVS.

Vos obligations et règles de séjour

Calme et repos

Pour respecter le repos et le bien-être des autres usagers de l'établissement, nous vous demandons d'utiliser avec discrétion les appareils de radio et de télévision. Vos visiteurs ne doivent pas troubler le repos des malades ni gêner le fonctionnement du service.

Tabac, alcool, produits illicites

La consommation de tabac (y compris la cigarette électronique) est interdite dans les locaux de l'établissement. L'introduction d'alcool et de drogue est totalement interdite dans l'enceinte de l'établissement.

Pourboires et gratifications

Les pourboires, cadeaux ou gratifications au personnel ne sont pas autorisés.

Si vous souhaitez faire un don ou leg, merci de vous adresser à un membre du personnel pour formaliser par écrit votre souhait. Après examen, la direction vous informera de la suite donnée à ce don ou leg.

Consignes de Sécurité

- En cas d'incendie :

Dans votre chambre : gardez votre calme et donner l'alerte en prévenant immédiatement le personnel du service.

Dans l'établissement : respectez scrupuleusement les consignes qui vous seront données par le personnel et les sapeurs-pompiers.

- Plan vigipirate :

L'établissement peut être amené à mettre en place diverses mesures de sécurité complémentaires dans le cadre du plan vigipirate et au titre des mesures de lutte contre le terrorisme. Nous vous remercions de faciliter la mise en œuvre de ces mesures particulières.

Des caméras de surveillance sont installées dans l'enceinte de l'établissement.

L'ensemble des règles de séjour est consultable dans le règlement intérieur de l'établissement consultable sur le site internet : www.hopital-sevre-loire.fr

Vos consultations au Centre Hospitalier Sèvre et Loire

Les spécialités proposées

◆ **Addictologie**

- Consultation d'évaluation, de suivi (tous produits et comportements en dehors des demandes de mise sous méthadone) et pour les demandes d'hospitalisation pour sevrage

Lieu des consultations : Site de Vertou

Prise de rendez-vous auprès du secrétariat médical 02.40.80.80.10

◆ **Suivi du patient diabétique de type 2**

- Réévaluation thérapeutique d'un diabète déséquilibré de type 2
- Autonomisation du patient avec son diabète (technique d'injections, diététique, ajustement des doses)
- Prise en charge des plaies diabétiques
- Bilan des complications

Lieu des consultations : Site de Vertou

Prise de rendez-vous auprès du secrétariat médical 02.40.80.80.10

◆ **Mémoire**

- Troubles de la mémoire, du langage, de l'humeur ou du comportement pour les patients de plus de 75 ans.

Lieux des consultations : Sites de Vertou et du Loroux-Bottereau

Prise de rendez-vous auprès du secrétariat médical 02.49.09.63.10

Les tarifs

Les consultations sont payantes. Les tarifs appliqués sont ceux de l'assurance maladie. L'établissement ne procède pas au 1/3 payant, si vous ne bénéficiez pas d'une prise en charge à 100 % par l'assurance maladie, vous serez redevable du reste à charge. Une quittance vous sera remis pour obtenir le remboursement auprès de votre mutuelle.

Votre hospitalisation en médecine ou Soins Médicaux et de Réadaptation (SMR)

Missions

Soins Médicaux de Réadaptation (SMR)

Le service de médecine polyvalente, situé à Vertou, est destiné à recevoir des patients nécessitant des soins justifiant une hospitalisation de courte durée. Le service de médecine assure, par ailleurs, des consultations d'addictologie, des consultations de suivi de patients diabétique, des consultations mémoire et de gériatrie ainsi que des transfusions sanguines.

SMR

Les services de SMR, situés à Vertou et au Loroux-Bottereau, reçoivent des patients des services de médecine ou de chirurgie. Leur mission consiste à favoriser le retour du patient vers son domicile ou éventuellement préparer un accueil en EHPAD.

Le Centre Hospitalier Sèvre et Loire dispose également de lits identifiés soins palliatifs : 2 lits en médecine et 8 lits en SMR.

L'établissement adhère à L'Association COMPAS (Coordination Mutualisée de Proximité pour l'Appui et le Soutien), qui a pour objet de coordonner, promouvoir toutes actions dans le domaine des soins palliatifs et de l'accompagnement des personnes en fin de vie. L'établissement adhère également à la fédération JALMALV (Jusqu'à la mort accompagner la vie) .

COMPAS JALMALV

L'éducation thérapeutique

La maladie chronique a un impact sur votre vie quotidienne et votre entourage. L'éducation thérapeutique a pour vocation d'aider le patient (et ses proches) à mieux gérer la maladie et mieux vivre avec elle.

Des programmes d'éducation thérapeutique sont proposés dans toute la région. Au Centre Hospitalier Sèvre et Loire, un programme d'éducation en addictologie est en place. Nous vous invitons à en parler à votre médecin.

Votre hospitalisation en médecine ou Soins Médicaux et de Réadaptation (SMR)

Modalités d'admissions

Le service de médecine reçoit des patients qui lui sont adressé par le médecin traitant. En SMR, les demandes d'admissions se font exclusivement entre établissements.

Liste des pièces à fournir à l'admission :

- Une pièce d'identité officielle (carte d'identité, passeport, livret de famille ou extrait d'acte de naissance) vous sera demandée pour éviter tout risque d'erreur au niveau de votre dossier médical.
- Votre carte vitale ou attestation délivrée par l'assurance maladie, à jour des droits,
- Votre carte de mutuelle,
- Pour les bénéficiaires de la C2S, votre attestation en cours de validité.
- Pour les accidentés du travail, la feuille "accident du travail" ou "maladie professionnelle" délivrée par votre employeur,
- Pour les victimes de guerre, votre carnet de soins,
- Pour les victimes d'un acte de terrorisme, l'attestation de prise en charge spécifique,
- Tout autre document pouvant attester d'une situation particulière : carte européenne, titre d'admission à l'aide médicale.

Pensez à résilier toute location de matériel médical (lit, fauteuil, déambulateur...) **ils vous seront fournis par l'établissement.**

Votre hospitalisation en médecine ou Soins Médicaux et de Réadaptation (SMR)

Modalités d'admissions

Médicaments

Il est indispensable, lors de votre admission, d'apporter l'ordonnance de votre traitement en cours de validité. Ainsi, certains médicaments de votre traitement habituel pourront être remplacés par des médicaments équivalents.

Dépôt d'argent et d'objets de valeur

Lors de votre admission dans le secteur sanitaire, nous vous conseillons vivement de n'apporter ni objets de valeur, ni somme d'argent inutile pour votre hospitalisation. A votre arrivée dans l'unité d'hospitalisation, un inventaire sera réalisé par l'infirmière lors de l'entretien d'accueil.

Seuls les bijoux, chéquiers, cartes bancaires, titres et numéraire peuvent être déposés au coffre de l'établissement puis transmis au Centre des Finances Publiques pour conservation. Pour tout renseignement rapprochez-vous du service des admissions.

Si vous ne souhaitez pas les déposer, ils seront sous votre responsabilité. Il en est de même pour vos autres biens (téléphone, tablette…).

Le Centre Hospitalier Sèvre et Loire décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

i

Le dépôt n'est pas obligatoire, mais en cas de refus de dépôt au coffre, le Centre Hospitalier Sèvre et Loire **décline toute responsabilité** en cas de perte

Votre hospitalisation en médecine ou Soins Médicaux et de Réadaptation (SMR)

L'équipe pluridisciplinaire de médecine et de SMR

Des professionnels vont prendre soins de vous.

Au cours de votre séjour, vous serez amené à rencontrer des médecins, cadres de santé, infirmiers, aides-soignants, agents des services hospitaliers, kinésithérapeutes, ergothérapeutes, assistants médico-administratifs, assistants de service social.

Un service social est à votre disposition :

- pour vous **informer sur vos droits et les différentes aides dont vous pouvez bénéficier,**
- pour vous **aider face aux difficultés financières, administratives, familiales ou professionnelles** rencontrées du fait de votre hospitalisation,
- pour vous **aider dans vos démarches de retour à domicile ou pour une inscription en établissement.**

Votre hospitalisation en médecine ou Soins Médicaux et de Réadaptation (SMR)

Votre séjour

L'équipe médicale, paramédicale et sociale vous accompagnent durant votre séjour pour répondre à vos besoins de santé et préserver votre autonomie.

Accueil

A votre arrivée, vous serez accueilli par le personnel soignant qui veillera à votre installation dans votre chambre. Le personnel du service vous fournira tous les renseignements concernant le déroulement de votre séjour. L'accueil se fera principalement en chambre seule. Si vous souhaitez être hospitalisé en chambre double, merci de le préciser à votre admission. Votre demande sera étudiée en fonction des disponibilités.

Accompagnement social

L'assistante sociale peut vous accompagner dans la mise en œuvre du projet de sortie.

Elle pourra vous renseigner sur les conditions d'admission et les modalités de séjour des structures d'hébergement, sur le fonctionnement des aides à domicile ou tout autre problème qui vous préoccupe.

Repas

L'établissement porte une attention particulière à l'alimentation des patients et résidents en veillant à la qualité nutritionnelle des repas.

Vos préférences alimentaires et culturelles sont prises en compte. Faites-en la demande auprès du personnel du service.

Notre diététicienne prendra en considération les besoins spécifiques à votre pathologie.

Linge

Prévoyez pour votre séjour dans l'établissement le nécessaire de toilette et du linge personnel (linge de toilette et serviette de table inclus).

Courrier

Le courrier est distribué du lundi au vendredi (sauf jours fériés). Votre courrier à expédier doit être affranchi et déposé au bureau d'accueil.

Téléphone et télévision

Si vous souhaitez bénéficier du téléphone ou de la télévision durant votre séjour, il vous suffit d'en faire la demande au bureau des admissions où les tarifs vous seront précisés lors de votre arrivée. Le montant de la location sera à régler lors de votre sortie.

Un numéro de téléphone vous est attribué lors de votre admission permettant, ainsi, à vos proches de vous joindre même si vous n'avez pas souscrit de contrat téléphonique.

Chambre seule

L'établissement dispose de plusieurs chambres seules. Vous pourrez en faire la demande à votre admission ou pré-admission. Elle sera attestée par la signature d'un formulaire. Des conventions signées avec certaines mutuelles vous dispenseront l'avance des frais.

WIFI

Un accès WIFI sécurisé à est mis gratuitement à votre disposition. Le code d'accès est à demander auprès du bureau des admissions.

Permission de sortie

Vous pouvez bénéficier d'une permission de sortie avec l'autorisation du directeur après avis du médecin. La durée de ces autorisations ne peut excéder 48 h. Pour l'organisation du transport, vous pourrez vous rapprocher du cadre du service.

Horaires de visite

Les visites sont autorisées, tous les jours, de 13h à 20h30.

Au regard du contexte sanitaire l'aménagement des visites peut être modifié. Merci de vous renseigner auprès de l'équipe soignante.

En cas de nécessité, notamment en fin de vie, la présence des proches est facilitée et les horaires sont aménagés.

Accompagnants (repas, espace famille)

Votre entourage peut bénéficier de repas accompagnants selon le tarif en vigueur, il leur suffit d'en faire la demande auprès de l'équipe soignante deux jours avant la date prévue. Le règlement est à effectuer auprès du bureau des admissions à votre disposition du lundi au vendredi.

Un espace famille est à votre disposition pour recevoir, éventuellement, vos visiteurs à l'extérieur de votre chambre.

Un proche peut être amené à passer la nuit à votre chevet si votre état de santé le justifie et dans la limite des possibilités d'accueil.

Associations, bénévoles

Diverses associations et bénévoles interviennent dans l'établissement après signature d'une convention. Pour toute information concernant leurs interventions, vous pouvez vous adresser au cadre de santé du service dans lequel vous êtes hospitalisé.

Votre hospitalisation en médecine ou Soins Médicaux et de Réadaptation (SMR)

Conditions tarifaires et modalités de paiement

Les frais d'hospitalisation se composent :

- Du tarif d'hospitalisation,
- Du forfait journalier,
- Du supplément chambre seule.

Dans le cas général, le tarif d'hospitalisation est pris en charge à 80% par votre caisse d'assurance maladie. Les 20% des frais restants (ticket modérateur) ainsi que le forfait journalier et le supplément de chambre seule sont à la charge de votre mutuelle, de la CMU complémentaire ou à défaut par vous-même.

La facturation des frais de séjour est mensuelle et vous est envoyée par courrier. Vous pouvez effectuer votre règlement :

- Par internet (PAYFIP), par téléphone ou par virement : se référer au verso de l'avis de sommes à payer
- Auprès de la trésorerie, par carte bancaire ou par chèque à l'adresse suivante:

Trésorerie Nantes Etablissements Hospitaliers
105 rue des Français Libres
CS50334 – 44203 Nantes Cedex 2
Tél. 02 40 47 08 01
Mail : t044020@dgfip.finances.gouv.fr

Un modèle de facture "type" est annexé au présent livret.

i

Pour toutes **informations complémentaires concernant la facturation, n'hésitez pas** à vous adresser au **bureau des admissions.**

Votre hospitalisation en médecine ou Soins Médicaux et de Réadaptation (SMR)

Votre sortie

Décision de sortie

La sortie est une décision médicale, le médecin vous ayant pris en charge décidera avec vous de la date et des modalités. Le médecin peut vous orienter vers une structure de soins ou d'hébergement.

Suivi médical

A votre sortie, une lettre de liaison vous sera remise par votre médecin. Elle retrace les faits marquants de votre séjour, les traitements en cours et les allergies connues.

Votre médecin traitant recevra, dans les jours suivants votre sortie, un compte rendu détaillé de votre hospitalisation afin d'assurer la continuité de vos soins.

Il sera également déposé dans Mon espace santé si vous l'avez ouvert, espace numérique personnel et sécurisé dédié à votre santé et proposé par le service public. Vous y retrouverez le contenu de votre dossier médical partagé (DMP). Vous pouvez refuser la consultation ou l'alimentation de votre DMP. Nous vous invitons à le signifier lors de votre entrée auprès des agents des admissions ou du personnel soignant. Pour plus d'informations rendez-vous sur monespacesante.fr

Des flyers d'information sont à votre disposition à l'accueil et dans les unités de soins.

Formalités de sortie

Avant votre sortie, il est indispensable de passer au bureau des admissions pour remplir les formalités de sortie. Vous serez invité à régler les prestations diverses dont vous aurez pu bénéficier (téléphone, télévision).

Pensez à remplir le questionnaire de satisfaction et à le déposer à l'accueil.

Lors d'un décès

En cas de décès de l'un de vos proches, vous devrez effectuer les démarches auprès de l'opérateur funéraire de votre choix muni du livret de famille et du certificat de décès qui vous sera remis par l'équipe soignante.

Le cadre du service et le bureau des admissions se tiennent à votre disposition pour vous communiquer toutes les informations relatives aux formalités de décès.

Si un dépôt au coffre a été réalisé, vous pourrez le retirer auprès du bureau des admissions muni d'une pièce d'identité, du livret de famille et d'une attestation de porte-fort.

Votre hébergement en EHPAD ou en Unité de Soins Longue Durée (USLD)

Missions

Les Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) sont des unités médico-sociales accueillant des personnes âgées (60 ans et plus) dépendantes ou en perte d'autonomie totale ou partielle. Des médecins coordonnateurs sont présents notamment pour assurer la coordination des soins entre l'établissement et les médecins traitants.

Les Unités de Soins Longue Durée (USLD) sont spécifiques à l'hébergement et à la prise en charge de personnes requérant des soins médicotechniques importants. Elles accueillent des personnes âgées présentant une pathologie chronique ou une polypathologie, soit active au long cours, soit susceptible d'épisodes répétés de décompensation et pouvant entraîner ou aggraver une perte d'autonomie.

L'EHPAD et l'USLD sont des lieux de vie.

Une prise en charge adaptée est organisée pour l'accueil des résidents atteints de la maladie d'Alzheimer ou d'une maladie neuro-dégénérative et ayant des troubles du comportement modérés.

Hébergement temporaire :

L'établissement dispose de 3 lits d'hébergement temporaire. Il s'agit d'un hébergement de courte durée (3 mois maximum).
Il permet :

- **d'offrir une aide aux aidants,**
- **de favoriser le maintien à domicile en ayant recours ponctuellement à un hébergement temporaire.**

Droit à l'image :

L'établissement s'engage à garantir à chacun le respect de la vie privée et le droit à l'image. L'autorisation du droit à l'image est recueillie au moment de l'admission et peut l'être, également, au cours du séjour. Vous aurez l'opportunité de préciser sur un formulaire si vous vous opposez ou non à la publication d'une prise de vue vous concernant.

Votre hébergement en EHPAD ou en Unité de Soins Longue Durée (USLD)

Admissions et formalités

Les démarches préalables

Une demande d'inscription est à réaliser sur la plateforme depuis le portail internet www.ViaTrajectoire.fr

Via Trajectoire Grand Âge est un service public conçu pour faciliter l'inscription en établissement pour les personnes âgées : nouvelle plateforme tout-en-un, gratuite et sécurisée, elle permet aux personnes hospitalisées ou à domicile, de rechercher une place en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) ou en unité de soins de longue durée (USLD).

Après étude de votre dossier par la commission d'admission de l'établissement, vous recevrez un e-mail vous notifiant votre inscription ou non sur liste d'attente. Il convient de la renouveler tous les 6 mois.

Lorsqu'une place est disponible, et après accord de vos proches, l'admission est prononcée par le directeur de l'établissement.

La constitution du dossier administratif d'admission nécessitera les pièces suivantes :

Pensez à résilier toute location de matériel médical (lit, fauteuil, déambulateur...) **ils vous seront fournis par l'établissement.**

- Une pièce d'identité officielle (carte d'identité, passeport, titre ou carte de séjour) ou le cas échéant une copie du livret de famille ou un extrait d'acte de naissance,
- Votre carte vitale,
- Votre carte de mutuelle,
- Une attestation de responsabilité civile,
- Une quittance d'assurance des biens et objets de valeur,
- Les justificatifs de ressources (avis d'imposition…),
- Un RIB.

L'accueil du résident, une étape essentielle

Quitter son domicile pour vivre dans un établissement pour personnes âgées n'est pas une étape naturelle dans la vie d'un adulte. L'équipe de notre établissement est donc particulièrement attentive à votre accueil et met tout en œuvre pour que ce jour soit vécu comme un passage accepté, entouré par la bienveillance des professionnels et partagé en famille.

La signature du contrat de séjour par vous ou votre représentant légal et l'acceptation du règlement de fonctionnement officialisent votre entrée à l'EHPAD ou l'USLD.

Accompagnement personnalisé du résident

L'équipe pluridisciplinaire définit avec vous et vos proches un projet d'accompagnement personnalisé.

Un référent est désigné, parmi les membres de l'équipe soignante. Il a pour mission de veiller à la réalisation de ce projet.

Dépôt d'argent et d'objets de valeur

Il est préférable de ne pas détenir de sommes ou de biens de valeurs dans votre chambre. Si tel est le cas, il est fortement recommandé de les mettre sous clés et de souscrire une assurance.

Les objets que vous décidez de conserver dans la chambre sont sous votre responsabilité. Le Centre Hospitalier Sèvre et Loire décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

Contrat de séjour et règlement de fonctionnement

Un contrat de séjour est remis au résident à son entrée. Il précise les termes et les objectifs de la prise en charge, les conditions de séjour et d'accueil, la nature et le coût des prestations proposées. Chaque résident reçoit également un règlement de fonctionnement qui définit les règles essentielles de vie au sein de l'établissement et les droits et devoirs des résidents.

L'équipe pluridisciplinaire de l'EHPAD et de l'USLD :

L'EHPAD et l'USLD sont des lieux de vie et de soins où vous bénéficiez d'une présence 24h/24h. Le suivi médical est assuré par des médecins hospitaliers (USLD) ou libéraux (EHPAD) en collaboration avec une équipe pluridisciplinaire (cadre du service, infirmiers, aides-soignants, diététicien, masseur kinésithérapeute, …). Les médecins coordonnateurs s'assurent du lien entre la médecine de ville et les équipes.

Une équipe d'animation est chargée de coordonner et de proposer des activités adaptées en fonction des goûts et des capacités de chacun.

Des bénévoles peuvent intervenir pour proposer, également, des activités.

Votre hébergement en EHPAD ou en Unité de Soins Longue Durée (USLD)

Votre hébergement

VIE QUOTIDIENNE

Chambre

Les chambres des résidents sont toutes individuelles. Certaines sont communicantes. Elles sont équipées d'un lit médicalisé, d'un chevet, d'un placard disposant d'un tiroir fermant à clef. Une salle d'eau attenante est équipée d'une douche, d'un lavabo et de sanitaires. Les chambres sont assimilables à un espace privatif et peuvent être personnalisées par une décoration murale (vos cadres et photos seront mis en place par le service technique de l'établissement).

Repas

Les repas sont servis en salle à manger ou en chambre selon votre projet de vie. Les horaires sont définis en fonction du lieu de vie.

L'établissement porte une attention particulière à l'alimentation des patients et résidents en veillant à la qualité nutritionnelle des repas.

Vos préférences alimentaires et culturelles sont prises en compte. Faites-en la demande auprès du personnel du service.

Notre diététicienne prendra en considération les besoins spécifiques à votre pathologie.

Téléphone

Vous pouvez bénéficier du téléphone dans votre chambre. Cette question sera évoquée lors de votre admission. Si vous résidez à l'EHPAD du Loroux-Bottereau, les démarches seront réalisées par l'agent d'accueil. Si vous résidez à l'EHPAD de Vertou, vous devrez contacter l'opérateur téléphonique de votre choix. L'ouverture de la ligne ainsi que l'abonnement sont à votre charge quel que soit le site.

Télévision

Votre chambre est équipée d'une prise de télévision. Vous pouvez y brancher un téléviseur. Sur le site du Loroux-Bottereau, les téléviseurs étant fixés au mur, il sera demandé un écran plat de 32 pouces (82 cm) maximum.

WIFI

Un accès WIFI est mis gratuitement à votre disposition. Le code d'accès est à demander auprès du bureau des admissions.

Linge

A votre arrivée, vous devez disposer d'un trousseau de vêtements permettant une rotation du linge. Tous les vêtements doivent être identifiés (marques tissées à votre nom et prénom, CHSL et cousues à la machine). Il est préférable de prévoir des fibres non délicates. Le linge est entretenu par l'établissement et sous-traité auprès d'un prestataire extérieur à l'exception des pièces fragiles. Les travaux de couture sont assurés par vos proches.

VIE SOCIALE

Courrier :

Votre courrier est distribué chaque jour sauf les week-end et jours fériés. Pour son acheminement dans les meilleures conditions, demandez à vos correspondants de mentionner le nom du service et le numéro de votre chambre. Pour le courrier départ, vous pouvez, si vous le souhaitez, le remettre à l'accueil de chaque site. La levée s'effectue du lundi au vendredi.

Pour les journaux, vous pourrez demander leur acheminement par portage. Pour tout renseignement, adressez-vous à l'accueil.

Coiffure, Esthétique, pédicure

Vous pouvez faire appel aux coiffeurs, esthéticiennes et pédicures de votre choix dans le cadre d'une convention. Ils interviennent sur votre demande dans votre chambre ou au salon de coiffure du service. Ces services restent à votre charge.

Absences pour convenances personnelles

En cas d'absence pour convenances personnelles, il vous est demandé de prévenir l'équipe au moins 48 heures à l'avance.

Visites

Les visites de vos proches et de vos amis sont libres dans le respect des règles de sécurité et de tranquillité des autres résidents. Un espace dédié est à votre disposition dans chaque EHPAD. Le médecin ou le cadre de santé peuvent être amenés à limiter les visites en fonction de votre état de santé.

Vos proches peuvent partager un repas avec vous. Nous vous remercions d'en informer le service **48 h à l'avance. Les tickets de restauration sont à acheter à l'accueil de chaque site du lundi au vendredi.**

Animations

L'animation est l'affaire de tous. L'ensemble des équipes vous proposeront des activités permettant de préserver votre bien-être, votre autonomie, de maintenir un lien social et de favoriser votre intégration dans l'établissement et son environnement.

Le programme des animations est affiché dans les lieux de vie des unités.

Des associations et bénévoles peuvent également vous proposer des temps d'échange ou d'activité.

Chaque résident est libre d'y participer ou non.

Associations :

Des associations sont présentes sur l'établissement. Elles adhèrent à la charte des bénévoles qui consacre le **respect de l'intimité et la discrétion des résidents.**

N'hésitez pas à demander le prélèvement automatique des frais de séjour lors de votre admission.

Votre hébergement en EHPAD ou en Unité de Soins Longue Durée (USLD)

Conditions tarifaires
Les aides financières

Conditions tarifaires

Les frais de séjour se décomposent en trois parties :

- Le forfait soins (à la charge de l'assurance maladie)
- Le tarif hébergement (**à votre charge** avec une participation éventuelle de l'aide sociale si vos ressources ne sont pas suffisantes)
- Le tarif dépendance (**le talon modérateur est à votre charge**, le complément est pris en charge par l'Allocation Personnalisée d'Autonomie -APA-)

La facturation est établie tous les mois à terme à échoir.

Les aides financières

- L'allocation logement : Elle est attribuée sous condition de ressources et permet de supporter une partie du tarif hébergement. La demande est réalisée à votre entrée par l'agent du bureau des admissions.
- L'APA : Elle est mise en place pour vous aider à régler une partie du tarif dépendance. Elle est attribuée par le Conseil Départemental de Loire Atlantique en fonction du niveau de dépendance (votre GIR) et versée directement à l'établissement.
- L'aide sociale : Elle est demandée lorsque le résident et, s'il y a lieu les obligés alimentaires, ne sont pas en mesure de régler les frais de séjour. La demande se fait auprès du bureau des admissions qui vous donnera tous les éléments nécessaires à la constitution du dossier et à son déroulement. En cas d'accord, l'aide sociale est versée directement à l'établissement par le Conseil Départemental de Loire Atlantique. Elle est récupérable sur la succession.

Pour plus d'informations sur l'aide sociale et la facturation des frais de séjour, vous pouvez consulter le règlement départemental d'aide sociale à l'adresse ci-après :

https://www.loire-atlantique.fr

Votre hébergement en EHPAD ou en Unité de Soins Longue Durée (USLD)

Votre sortie

Votre sortie

Vous pouvez quitter l'établissement à tout moment et, de ce fait, résilier le contrat de séjour. Un courrier adressé au Directeur de l'établissement sera à envoyer en recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante :

Monsieur le Directeur
Centre Hospitalier Sèvre et Loire
1 Allée Alphonse FILLION
BP 2222
44122 VERTOU CEDEX

Un préavis d'un mois à compter de la date de réception du courrier sera appliqué. La facturation court jusqu'à ce que la chambre soit libérée par vos soins.

Lors d'un décès

En cas de décès de l'un de vos proches, vous devrez effectuer les démarches auprès de l'opérateur funéraire de votre choix muni du livret de famille et du certificat de décès qui vous sera remis par l'équipe soignante.

Le bureau des admissions se tient à votre disposition pour vous communiquer toutes les informations relatives aux formalités de décès. La facturation court jusqu'à ce que la chambre soit libérée par vos soins.

Votre admission en Maison d'Accueil Spécialisée (MAS)

Missions

La Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.) est un établissement médico-social qui accueille des personnes adultes polyhandicapées.

Elle a pour missions d'accompagner le résident dans le développement de sa capacité de socialisation, d'autonomie, de bien-être physique et moral, d'intégration et d'insertion.

Elle met à disposition de la personne en situation de handicap un accompagnement adapté au plus près de ses besoins, en tenant compte de son rythme, de ses souhaits, de ses intérêts et de son projet personnalisé.

L'orientation des personnes handicapées est prononcée par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH).

La MAS se compose de 5 unités de vie ouvertes, d'une capacité de 10 chambres individuelles. La capacité d'accueil se répartit comme suit :

- 47 lits d'internat (hébergement sans limite de durée)
- 1 lit d'hébergement temporaire (hébergement avec limite de durée) afin d'évaluer l'éventualité d'une inscription sur la liste d'attente, de proposer des séjours de répit pour soulager les aidants, de proposer des séjours de rupture.
- 2 places d'accueil de jour permettant d'accueillir un résident en journée tout en préservant sa vie de famille.

Droit à l'image :

L'établissement s'engage à garantir à chacun le respect de la vie privée et le droit à l'image. L'autorisation du droit à l'image est recueillie au moment de l'admission et peut l'être, également, au cours du séjour. Vous aurez l'opportunité de préciser sur un formulaire si vous vous opposez ou non à la publication d'une prise de vue vous concernant.

Votre admission en Maison d'Accueil Spécialisée (MAS)

Admission et formalités

Les démarches préalables

Un dossier d'inscription est à retirer auprès de l'accueil de la MAS ou via le site internet de l'établissement :
www.hopital-sevre-loire.fr et à retourner dûment complété. L'admission ne pouvant s'effectuer que sur orientation de la MDPH (Maison Départementale de la Personne Handicapée), il est indispensable de posséder une orientation à jour avant toute demande d'admission.

La constitution du dossier administratif d'admission nécessitera les pièces suivantes :

- Une pièce d'identité officielle (carte d'identité, passeport, titre ou carte de séjour) ou le cas échéant une copie du livret de famille ou un extrait d'acte de naissance,
- Attestation de carte vitale,
- Copie de votre carte de mutuelle,
- Copie de votre carte d'invalidité,
- Notification MDPH (orientation),
- Une attestation de responsabilité civile,
- Une quittance d'assurance des biens et objets de valeur, assurance fauteuil,
- Une copie de la déclaration de choix du médecin traitant,
- Mesure de protection judiciaire.

Le dossier comporte également un volet médical (à retourner sous pli cacheté) et un volet autonomie et participation sociale.

L'admission du résident

Après étude de votre dossier, vous recevrez un courrier vous notifiant votre inscription ou non sur liste d'attente. Il convient de la renouveler tous les ans.

En l'absence de place en hébergement définitif, un hébergement temporaire peut vous être proposé.

L'admission est prononcée par le directeur du Centre Hospitalier Sèvre et Loire.

L'accueil du résident, une étape essentielle

La signature du contrat de séjour par le nouveau résident ou son représentant légal et l'acceptation du règlement de fonctionnement officialisent son entrée à la MAS.

Accompagnement du résident

Projet personnalisé :

L'équipe pluridisciplinaire définit avec vous et vos proches un projet d'accompagnement personnalisé.

Un référent est désigné parmi les membres de l'équipe soignante. Il a pour mission de veiller à la réalisation de ce projet.

Dépôt d'argent et d'objets de valeur

Il est préférable de ne pas détenir d'argent ou de biens de valeurs dans votre chambre. Si tel est le cas, il est fortement recommandé de les mettre sous clés et de souscrire une assurance.

Les objets que vous décidez de conserver dans la chambre sont sous votre responsabilité. Le Centre Hospitalier Sèvre et Loire décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

Contrat de séjour et règlement de fonctionnement

Un contrat de séjour est remis au résident à son entrée. Il précise les termes et les objectifs de la prise en charge, les conditions de séjour et d'accueil, la nature et le coût des prestations proposées. Chaque résident reçoit également un règlement de fonctionnement qui définit les règles essentielles de vie au sein de l'établissement et les droits et devoirs des résidents.

L'équipe pluridisciplinaire de la MAS :

Le suivi médical peut être assuré par un médecin hospitalier ou libéral en collaboration avec une équipe pluridisciplinaire (cadre du service, infirmiers, aides-soignants, aides médico-psychologiques, éducateurs spécialisés, diététicien, masseur kinésithérapeute, ergothérapeute, animateurs, ASH, personnel administratif chargé du secrétariat…).

Votre admission en Maison d'Accueil Spécialisée (MAS)

Votre hébergement

VIE QUOTIDIENNE

Chambre

Les chambres sont toutes individuelles. Elles sont équipées d'un lit médicalisé, d'une penderie et d'étagères ainsi que d'un bureau. Une salle d'eau attenante est équipée d'une douche, d'un lavabo et de sanitaires. Les chambres sont assimilables à un espace privatif et peuvent être personnalisées par une décoration murale et du petit mobilier.

Linge

En fonction des habitudes de chacun, un trousseau minimum est recommandé lors de votre admission. (une liste vous sera transmise). Tous les vêtements doivent être identifiés (marques tissées à vos nom et prénom et cousues à la machine). Le linge est entretenu par l'établissement et sous-traité auprès d'un prestataire extérieur à l'exception des pièces fragiles.

Télévision

Votre chambre est équipée d'une prise de télévision. Vous pouvez y brancher votre téléviseur.

WIFI

Un accès WIFI est mis gratuitement à votre disposition. Le code d'accès est à demander auprès de l'accueil.

Repas

Les repas sont servis aux horaires et lieux suivants :

- **Petit déjeuner** : de 7h15 à 9h30 en chambre ou dans le salon de l'unité de vie,
- **Déjeuner :** à partir de 12h15 en chambre, dans le salon de l'unité de vie ou dans la salle polyvalente,
- **Collation** : vers 16h00 dans le salon de l'unité de vie,
- **Dîner :** à partir de 18h15 en chambre ou dans le salon de l'unité de vie.

L'établissement porte une attention particulière à l'alimentation des patients et résidents en veillant à la qualité nutritionnelle des repas. Vos préférences alimentaires et culturelles sont prises en compte. Faites-en la demande auprès du personnel du service. Notre diététicienne prendra en considération les besoins spécifiques à votre pathologie.

Le menu de la semaine est affiché à l'entrée des salons des unités de vie et de la salle polyvalente.

VIE SOCIALE

Courrier

Votre courrier est distribué chaque jour sauf les week-end et jours fériés.

Coiffure, Esthétique

A votre demande, des intervenants extérieurs peuvent assurer certaines prestations qui restent à votre charge sur convention.

Absences

Vous pourrez vous absenter pour des week-end, des périodes de vacances ou réaliser des séjours temporaires dans d'autres MAS. Ces absences nécessitent une organisation de la part des unités, aussi il vous sera demandé de bien vouloir les anticiper (un planning prévisionnel des absences vous sera transmis par le secrétariat).

Il est indispensable d'informer l'accueil de toute modification de planning.

Visites

Les visites de votre famille et de vos amis sont libres dans le respect des règles de sécurité et de tranquillité des autres résidents. Un salon des familles est à votre disposition. Le médecin ou le cadre de santé peuvent être amenés à limiter les visites en fonction de votre état de santé.

Vos proches peuvent partager un repas avec vous. Nous vous remercions d'en informer le service **48 h à l'avance. Les tickets de restauration sont à acheter à l'accueil de la MAS du lundi au vendredi.**

Animations : l'animation est l'affaire de tous

L'ensemble des équipes vous proposeront des activités permettant de préserver votre bien-être, votre autonomie, de maintenir un lien social et de favoriser votre intégration dans l'établissement et son environnement.

Le programme des animations est affiché dans les lieux de vie des unités. Chaque résident est libre d'y participer ou non.

i

Associations :

Des associations sont présentes sur l'établissement. Elles adhèrent à la charte des bénévoles qui consacre le respect de l'intimité et la discrétion des résidents.

i

L'association **"Les amis de la MAS"** a pour objectif de promouvoir l'animation dans l'établissement et à l'extérieur ainsi que de favoriser l'intégration des résidents à la vie locale au travers de diverses manifestations et soutiens aux projets.

Votre admission en Maison d'Accueil Spécialisée (MAS)

Conditions financières
Votre sortie
Lors d'un décès

Conditions financières

- Tarif journalier : Les tarifs sont fixés annuellement par l'Agence Régionale de Santé (ARS). Il existe un tarif pour l'hébergement complet (internat) et l'hébergement temporaire et un tarif pour l'accueil de jour.

Le tarif journalier est pris en charge par l'assurance maladie à hauteur de 80% ou à 100 %. En cas de reste à charge (20% appelé ticket modérateur) il est couvert par votre mutuelle.

- Forfait journalier : Le montant du forfait journalier est fixé par arrêté ministériel. Les montants diffèrent selon qu'il s'agisse d'hébergement avec nuitée ou d'accueil de jour.

Le forfait journalier est votre charge.

Votre sortie

Sur votre demande, celle de votre famille ou de votre représentant légal, vous pouvez quitter la structure après en avoir avisé le Directeur, si possible deux mois avant votre départ, à l'adresse ci-contre :

Lors d'un décès

En cas de décès de l'un de vos proches, vous devrez effectuer les démarches auprès de l'opérateur funéraire de votre choix muni du livret de famille et du certificat de décès qui vous sera remis par l'équipe soignante.

Le cadre de service se tient à votre disposition pour vous communiquer toutes les informations relatives aux formalités de décès.

Monsieur le Directeur
Centre Hospitalier Sèvre et Loire
1 Allée Alphonse FILLION
BP 2222
44122 VERTOU CEDEX

Centre Hospitalier Sèvre & Loire

Charte de la personne accueillie

Principes généraux

Arrêté du 8 septembre 2003

Principe de non-discrimination
Nul ne peut faire l'objet d'une discrimination, quelle qu'elle soit, lors de la prise charge ou de l'accompagnement.

Droit à une prise en charge ou à un accompagnement
L'accompagnement qui vous est proposé est individualisé et le plus adapté possible à vos besoins.

Droit à l'information
Les résidents ont accès à toute information ou document relatifs à leur accompagnement, dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation.

Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

- Vous disposez du libre choix entre les prestations adaptées qui vous sont offertes.
- Votre consentement éclairé est recherché en vous informant, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à votre compréhension.
- Le droit à votre participation directe, à la conception et à la mise en œuvre de votre projet individualisé vous est garanti.

Droit à la renonciation
Vous pouvez à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont vous bénéficiez et quitter l'établissement.

Droit au respect des liens familiaux
La prise en charge ou l'accompagnement favorisent le maintien des liens familiaux, dans le respect des souhaits de la personne.

Droit à la protection
Le respect de la confidentialité des informations vous concernant est garanti dans le cadre des lois existantes. Il vous est également garanti le droit à la protection, à la sécurité, à la santé et aux soins.

Droit à l'autonomie
Dans les limites définies dans le cadre de la prise en charge ou de l'accompagnement, il vous est garanti de pouvoir circuler librement, ainsi que de conserver des biens, effets et objets personnels et de disposer de votre patrimoine et de vos revenus.

Principe de prévention et de soutien
Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect de vos convictions.

Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie
L'exercice effectif de la totalité de vos droits civiques et de vos libertés individuelles est facilité par l'établissement.

Droit à la pratique religieuse
Les personnels et les résidents s'obligent au respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal de l'établissement.

Respect de la dignité de la personne et de son intimité
Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti.

Centre Hospitalier Sèvre Loire

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ministère de la Santé et des Solidarités

Usagers, vos droits

Charte des droits et libertés de la personne âgée en situation de handicap ou de dépendance

Lorsqu'il sera admis et acquis que toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance est respectée et reconnue dans sa dignité, sa liberté, ses droits et ses choix, cette charte sera appliquée dans son esprit.

1. Choix de vie
Toute personne âgée devenue handicapée ou dépendante est libre d'exercer ses choix dans la vie quotidienne et de déterminer son mode de vie.

2. Cadre de vie
Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit pouvoir choisir un lieu de vie - domicile personnel ou collectif - adapté à ses attentes et à ses besoins.

3. Vie sociale et culturelle
Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance conserve la liberté de communiquer, de se déplacer et de participer à la vie en société.

4. Présence et rôle des proches
Le maintien des relations familiales, des réseaux amicaux et sociaux est indispensable à la personne âgée en situation de handicap ou de dépendance.

5. Patrimoine et revenus
Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit pouvoir garder la maîtrise de son patrimoine et de ses revenus disponibles.

6. Valorisation de l'activité
Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit être encouragée à conserver des activités.

7. Liberté d'expression et liberté de conscience
Toute personne doit pouvoir participer aux activités associatives ou politiques ainsi qu'aux activités religieuses et philosophiques de son choix.

8. Préservation de l'autonomie
La prévention des handicaps et de la dépendance est une nécessité pour la personne qui vieillit.

9. Accès aux soins et à la compensation des handicaps
Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit avoir accès aux conseils, aux compétences et aux soins qui lui sont utiles.

10. Qualification des intervenants
Les soins et les aides de compensation des handicaps que requièrent les personnes malades chroniques doivent être dispensés par des intervenants formés, en nombre suffisant, à domicile comme en institution.

11. Respect de la fin de vie
Soins, assistance et accompagnement doivent être procurés à la personne âgée en fin de vie et à sa famille.

12. La recherche : une priorité et un devoir
La recherche multidisciplinaire sur le vieillissement, les maladies handicapantes liées à l'âge et les handicaps est une priorité. C'est aussi un devoir.

13. Exercice des droits et protection juridique de la personne vulnérable
Toute personne en situation de vulnérabilité doit voir protégés ses biens et sa personne.

14. L'information
L'information est le meilleur moyen de lutter contre l'exclusion.

CHARTE ROMAIN JACOB

Unis pour l'accès à la santé des personnes en situation de handicap

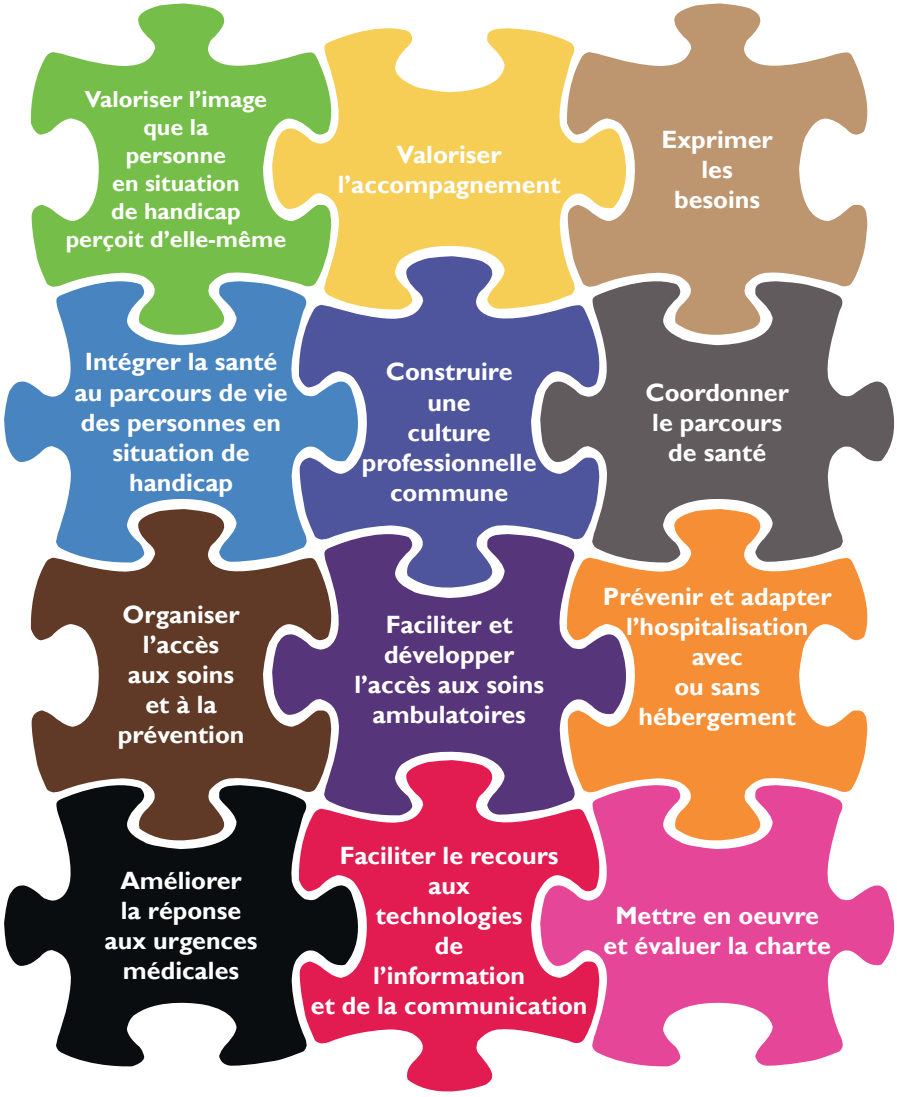

Handidactique

Centre Hospitalier Sèvre et Loire

Charte des droits et libertés

de la personne accueillie

Principes généraux

Texte écrit en facile à lire et à comprendre (FALC) par l'Adapei du Rhône 2013.
La loi dit que :

1 Article 1. Principe de non-discrimination

La discrimination : c'est rejeter quelqu'un qui est différent. C'est interdit.
J'ai le droit que quelqu'un m'accompagne et m'aide.
Je dois être respecté tel que je suis.
J'ai le droit d'aimer un homme ou une femme.

2 Article 2. Droit à la prise en charge ou à un accompagnement adapté

L'établissement me propose un projet d'accompagnement individualisé.
Le projet d'accompagnement individualisé est le document qui fait le point sur ce que j'ai fait et ce que j'ai envie de faire.
Le projet est discuté avec moi.
Le projet répond à mes besoins et à mes attentes.

3 Article 3. Droit à l'information

Je dois être informé de mes droits.
A mon arrivée dans l'établissement, le directeur doit me donner 4 documents :
- la charte des droits et libertés,
- le livret d'accueil,
- le règlement de fonctionnement de l'établissement,
- le contrat de séjour.

J'ai le droit d'avoir des explications sur mon accompagnement.
Je peux demander des explications sur mon dossier administratif et médical.

4 Article 4. Principe de libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

Je dois participer à l'écriture de mon projet d'accompagnement individualisé.
Je peux participer en exprimant mon choix et en donnant mon avis.
Je dois être d'accord avec mon projet.
Mon projet doit correspondre à mes envies.
Quand je choisis, il faut m'expliquer ce qui va arriver.
Je peux être aidé par mon représentant légal, ou être accompagné par une personne que j'ai choisie.
Mon représentant légal est mon tuteur.
Mon curateur peut m'accompagner.

5 Article 5. Droit à la renonciation

Seul ou avec mon représentant légal, je peux demander à changer mon projet d'accompagnement individualisé.
Je dois écrire une lettre au directeur de l'établissement.
Le directeur me reçoit avec mon représentant légal ou une personne de mon choix.
Nous décidons ensemble s'il faut changer mon projet.

6 Article 6. Droit au respect des liens familiaux

L'établissement doit m'aider à être bien avec mes amis et ma famille.
L'établissement doit m'aider à garder le lien avec ma famille et mes amis.

7 Article 7. Droit à la protection

J'ai le droit d'être protégé.
J'ai le droit à la sécurité.
J'ai le droit d'être soigné.
J'ai le droit d'être nourri correctement.
Le personnel de l'établissement garde le secret sur les informations que l'on donne.

8 Article 8. Droit à l'autonomie

Selon mon projet personnalisé et le règlement de fonctionnement de l'établissement :
- j'ai le droit d'aller dehors et de faire des sorties,
- j'ai le droit de recevoir des visites,
- j'ai le droit d'avoir mes objets,
- quand j'ai de l'argent de poche, j'ai le droit de choisir ce que je peux acheter.

Mon projet personnalisé doit m'aider :
- ne pas rester tout seul, à rencontrer des personnes qu'on ne connait pas,
- aller en ville
- aller dans les lieux que j'aime.

9 Article 9. Principe de prévention et de soutien

Mon projet doit m'aider à être bien dans ma peau.
Si je suis malade ou gravement malade, j'ai le droit d'être accompagné selon mon choix.
Si je suis malade ou gravement malade, ma religion doit être respectée.

10 Article 10. Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

Le droit civique c'est par exemple le droit de vote.
J'ai des droits civiques.
Je peux m'intéresser à ce qui se passe dans le monde, j'ai le droit de savoir et le droit d'apprendre.

11 Article 11. Droit à la pratique religieuse

Je peux choisir une religion.
Je peux faire les choses que ma religion demande.
Je dois respecter les autres religions.
Je peux demander à rencontrer un homme ou une femme de ma religion.

12 Article 12. Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Je dois être respecté tel que je suis.
Les personnes qui m'entourent doivent respecter ma vie amoureuse et mon corps

Centre Hospitalier Sèvre Loire

Le Loroux-Bottereau - Vertou

Hôpital du Loroux-Bottereau
51 rue de la Loire
44430 LE LOROUX-BOTTEREAU
Téléphone accueil
02 40 80 80 00

Hôpital de Vertou
1 Allée Alphonse Fillion
BP 2222
44122 VERTOU
Téléphone accueil
02 40 80 80 00

Maison d'Accueil Spécialisée
30 rue des Murailles
BP 31
44430 LE LOROUX-BOTTEREAU
Téléphone accueil
02 40 80 80 00

www.hopital-sevre-loire.fr